

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 735 faisant concession définitive à la Société EGIL d'un terrain de 1.010 m* à Djibouti (lot n° 384 bis du Plateau du Marabout)...

n° 735

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juillet 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Ouire-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1 mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1975 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n°727 du 21 juillet 1952 portant concession provisoire d'un terrain à la Société Anonyme 2GL à Vu la demande de la Société EGIL en date du 7 mai 1932 : Vu le procès-verbal de séance n° 4, en date du 6 juin 1952, de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 3 juillet 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à la Société EGIL, Société anonyme dont le siège est à Paris, 12, boulevard de Reims, d'un terrain de 1.010 mètres carrés sis à Djibouti (lot n° 384 bis du Plateau du Marabout), immatriculé au Livre foncier sous le n° 467.

Art. 2. — La mutation du Titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.